

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« BONJOUR LA RECRE »

Article 1 : Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **BONJOUR LA RECRE** »

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet d'organiser et de gérer une structure d'accueil de loisirs sans hébergement et de développer toute activité concourant à cet objet notamment les Mini-camps. (4 jours et 3 nuits)

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé 2 rue des Prés 37360 BEAUMONT-LOUESTAULT
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée

La durée de la composition des membres du bureau est de 12 mois. Renouvelable à l'assemblée générale.

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs. Sont membres actifs les personnes qui payent la cotisation annuelle. Peuvent faire partie une ou plusieurs personnes non-membre actif sur vote des administrés.

Article 6 : Conditions d'adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale et adhérer au règlement intérieur. Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Le membre concerné est invité, au préalable, par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

La qualité de membre se perd également si ce dernier, n'étant plus en adéquation avec l'esprit et les valeurs de l'association qui sont : « l'esprit d'équipe, l'entraide, le partage la solidarité, le bien être des enfants, la transparence entre membres du bureau et des parents et le respect envers tous les intervenants directs ou indirects » peut être exclu sur vote de la majorité absolue des membres du bureau.

Article 8 : Les ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des cotisations ;
- 2) Les prestations de la CAF d'Indre-et-Loire
- 3) Les subventions de la communauté de commune Gatine Choisilles Pays Racan
- 4) Toutes autres ressources qui ne soient pas contraire aux règles en vigueur.
- 5) Les participations financières des familles aux activités qu'elle propose.

Article 9 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration pouvant aller de deux à seize membres élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1) Un président
- 2) Un vice-président
- 3) Un secrétaire
- 4) Un vice-secrétaire
- 5) Un trésorier
- 6) Un vice-trésorier

Article 10 : Rôles des membres actifs (AR. 9)

- **Le président** : Le **président** est habilité à représenter l'**association** dans tous les actes de la vie civile. En cette qualité, le **président** peut donc signer les contrats au nom de l'**association**.

Il gère également le **quotidien** pour le bon fonctionnement. Les ressources humaines. Les contrats de travail. Il est épaulé par un vice-président.

- **Le secrétaire** : Le **secrétaire d'association** a en effet un **rôle** central : il est garant de la tenue administrative de l'**association**. Il veille également à ce que les parents soient à jour de leurs cotisations et de leurs règlements. Il enregistre les inscriptions, fait les déclarations auprès des organismes prévus.

Le secrétaire gère notamment les dossiers d'inscriptions en coopération avec le directeur du centre aéré. Il est épaulé par un vice-secrétaire

- **Le trésorier** : Bien que la présence d'un trésorier ne soit pas obligatoire dans une association loi 1901, il reste indispensable pour veiller au bon fonctionnement de l'entité. Dans les faits, son rôle consiste à :

- Définir les objectifs des dépenses à engager pour réaliser le programme d'activité ;
- Préparer le budget prévisionnel en accord avec les objectifs à court, moyen et long terme ;
- Proposer les objectifs à atteindre sur le plan des ressources ;
- Émettre des propositions concernant la gestion.

Son rôle va au-delà du contrôle financier de l'association, car il endosse véritablement le rôle de gestionnaire de compte. Ainsi, il se doit d'avoir de bonnes connaissances en comptabilité et finance, une connaissance approfondie de l'association pour laquelle il travaille. Il est épaulé par un vice-trésorier.

En cas de démission d'un ou de plusieurs membres actifs de l'association, nous exigeons un préavis de 1 mois obligatoire pour le bon fonctionnement des rôles inscrits précédemment.

Article 11 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 4 mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Une réunion sera faite en début d'année scolaire entre les membres actifs, l'équipe d'animation et les parents souhaitant découvrir le programme pédagogique et éducation proposer par le centre aéré.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Article 12 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation et les parents adhérents ou non.

Elle se réunit au moins une fois par an.

1 mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association **sont convoqués** par les **soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.**

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée délibère sur les orientations à venir.

Elle fixe les montants des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par des différentes catégories de membres.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (*à la majorité des suffrages exprimés*).

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11 ou pour statuer sur les statuts de l'association.

Article 14 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 au décret du 16 août 1901.

Article 16 : Bénévolat des administrateurs

Les fonctions des membres du CA ou du bureau sont bénévoles.

Un **bénévole** exerce son activité en dehors de tout lien de subordination, c'est-à-dire qu'il ne peut recevoir ni ordre, ni instruction impérative. Il est seulement tenu de respecter les statuts de l'**association** et le règlement intérieur, le cas échéant.

Seuls les frais de fonctionnement seront **remboursés sur justificatifs** selon les tarifs.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 6 octobre 2020.

Signatures

Le Président

Le Secrétaire

Le vice-président

Le vice-secrétaire

Le trésorier

Le vice-trésorier

